Marloie, le 17 mars 2026

CLDR DE NASSOGNE

Lundi 16 mars 2026 – En visioconférence

Présents :

- *Membres de la CLDR : BURNOTTE Véronique, CULOT Jean-François, DEHUY Quentin, DOCK José, DUPONT Isabelle, GEORGES Léon, LEFEBVRE Philippe, MAIRY Yves, QUIRYNEN Marc, VERMEESCH Dominique, BATTER Manuella, TIMMERMANS Marc, NAVEAU Caroline*
- *Fondation rurale de Wallonie : SCHONNE Séverine, LESUISSE Florence.*

Excusés : VANDORPE Peggy, BRACHOT Isy, Etienne BURNOTTE, Yvon FRANCOIS (démission)

Préalable :

La dernière réunion de la Commission locale de Développement rural du 2 mars 2026 n'a pas atteint le quorum citoyen nécessaire pour l'un des points à l'ordre du jour : l'activation d'un budget participatif dans le cadre du PCDR. En conséquence et selon le ROI, une réunion « bis » de la CLDR se tient ce soir en visioconférence avec le même ordre du jour. En accord avec les participants, seul le point relatif à la fiche-projet « Explications et proposition de lancement d'un budget participatif » sera repris dans ce compte-rendu. Les autres points à l'ordre du jour sont détaillés dans le compte-rendu de la réunion du 2 mars 2026.

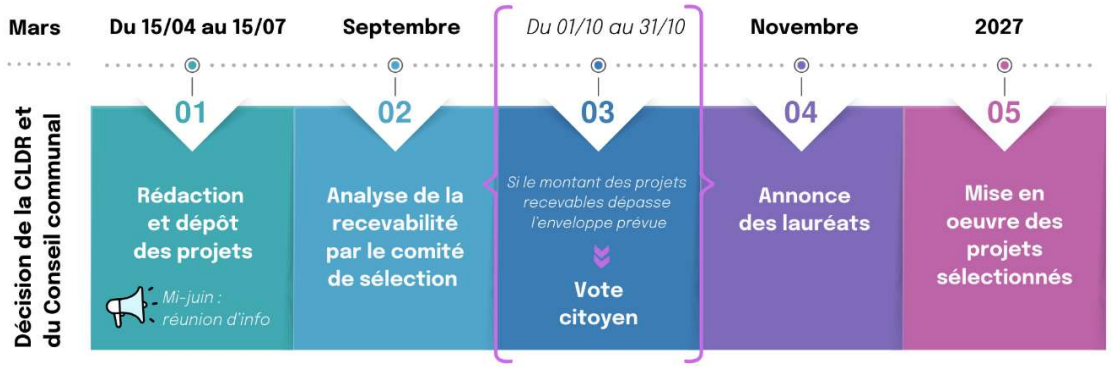
EXPLICATIONS ET PROPOSITION DE LANCEMENT D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Tous les deux ans, sur proposition de la CLDR, une commune disposant d'un PCDR en cours de validité (= approuvé par le Gouvernement wallon) peut solliciter une subvention régionale de maximum 10.000 € dans le cadre d'un projet de budget participatif. Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que chaque euro investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune. Ce dispositif vise à impliquer directement les citoyens dans la vie locale en leur permettant de proposer et de choisir des projets financés par une partie du budget communal. Les projets soumis doivent notamment contribuer aux objectifs du PCDR et viser l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la participation citoyenne, l'intérêt général et ne pas dépasser 25% de l'enveloppe globale (soit 5000€ maximum/projet).

Pour mettre en œuvre le budget participatif dans le cadre du PCDR, la commune doit utiliser trois documents de référence, à savoir un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'analyse *(cf. documents en annexe. IMPORTANT : ces documents doivent encore être approuvés par le Conseil communal, merci de ne pas les diffuser)*.

Concrètement, des associations existantes mais aussi des habitants regroupés pour l'occasion (minimum 5) pourront proposer un projet en vue d'obtenir un soutien financier et logistique pour la réalisation d'un projet au bénéfice de leur quartier, de leur village. Dans un premier temps, un comité de sélection (= CLDR + éventuellement certains membres de l'Administration communale) vérifiera la recevabilité des projets selon la grille de critères imposée. Si l'enveloppe mise à disposition est dépassée, les projets éligibles seront ensuite soumis au vote des citoyens puis au comité de sélection (chacun comptant pour 50%), ce qui permettra de déterminer les projets lauréats.

La FRW présente la ligne du temps des étapes de mise en œuvre du futur budget participatif :



Questions-réponses :

- **Est-ce que l'emphytéose est un droit réel ?** *NDLR : après vérification, nous avons confirmation que l'emphytéose donne un droit réel sur la propriété concernée. La commune a donc le droit d'accepter des projets du budget participatif sur ce type de propriété et cela ne devrait pas poser problème à la Région wallonne.*
- **Peut-on remettre un projet pour acheter de nouvelles chaises-tables pour une salle de village ?** Même si techniquement, rien ne s'y oppose dans le règlement (rappelons-le, c'est un modèle imposé par la Région wallonne et sur lequel nous n'avons aucune prise), il nous semble que le budget participatif doit servir à impulser une dynamique locale et à viser un maximum de bénéficiaires possibles. L'achat de matériel pour les salles de village serait donc plutôt approprié s'il permet de développer une nouvelle activité fédératrice par exemple.

✓ **La CLDR se montre enthousiaste et valide le fait de se lancer dans un budget participatif selon les trois documents de référence présentés et ci-annexés.**

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !

Pour la FRW,

Florence LESUISSE et Séverine SCHONNE

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du XXXX, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique. Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de Nassogne peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. *Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale* (type ASBL, coopérative, …).
 Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.

2. *Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.*
 Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.
 Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Nassogne.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 25% du budget total investi annuellement par la commune – soit 5000€ (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Nassogne, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

ARTICLE 5 : BUDGET

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif. Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 25% du budget total alloué (soit 5000 € maximum).

ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rurale (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection.
La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens. La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, une permanence à l'EPN. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

1. Le dossier de candidature doit être :
 - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
 - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.

2. La validité du candidat selon l'article 3.

3. Le projet doit :
 - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
 - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
 - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;
 - ✓ Avoir un coût inférieur à 25% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5, soit 5000€ maximum ;
 - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un évènement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
 - ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
 - ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
 - → Réalisé par la commune ;
 - → Réalisé par le porteur de projet.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. **Lancement du projet de budget participatif**. Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
2. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du 15/04 au 15/07/2026 ;
3. **Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le 30/09/2026 au plus tard. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
4. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 01/10/2026 au 31/10/2026 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50% ;
5. À l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - → Les 4 premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - → Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

 Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.
6. **Information et publicité des résultats**. Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE NASSOGNE :

Possibilité pour :
- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, …) (cf. Article 3.1) ;*
- *Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)*

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Possibilité pour :

- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, …) (cf. Article 3.1) ;*

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- *PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.*
- *La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.*

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Règlement adopté en séance du Conseil communal du XXX,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

COMMUNE DE NASSOGNE

BUDGET PARTICIPATIF – 2026

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

« Titre de votre projet »

⇨ Porteurs de projet : *choisir et compléter soit A., soit B.*

A. VOUS RENTREZ VOTRE DEMANDE AU NOM D'UNE **PERSONNE MORALE AYANT UNE FORME JURIDIQUE** (Indiquez laquelle) : …….

REMPLISSEZ LE CADRE CI-DESSOUS.

Nom de l'association : ……

Adresse : ……

COORDONNÉES DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT VALABLEMENT L'ASSOCIATION :

Nom et prénom : …….

Adresse : ……

Mail : …….

Téléphone : …….

DOCUMENT À ANNEXER :

- PV de l'instance décisionnelle marquant la volonté d'introduire cette candidature.
- Statuts de l'association

Date et signature :

B. VOUS RENTREZ VOTRE DEMANDE AU NOM D'UNE **ASSOCIATION DE FAIT OU D'UN GROUPEMENT DE CITOYENS.**

REMPLISSEZ LE CADRE CI-DESSOUS.

COORDONNÉES DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE POUR LE PROJET :

Nom et prénom : ……

Adresse : ……

Mail : ……

Téléphone : ……

PERSONNES SOUTENANT LE PROJET (MINIMUM 5 PERSONNES) :

	NOM - PRÉNOM	**ADRESSE**	**SIGNATURE**
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
…			

⇨ Le projet

C. RÉPONDEZ **DE LA FAÇON LA PLUS COMPLÈTE ET LA PLUS PRÉCISE** AUX QUESTIONS SUIVANTES.

1. Décrivez en quelques mots votre projet et quels sont ses objectifs ? (12 lignes maximum)

……

……

……

……

……

……

……

2. En quoi votre projet s'inscrit-il dans les objectifs du Programme communal de Développement rural (PCDR) de la commune de Nassogne repris ci-dessous ? Argumentez.

1 : Promouvoir et aider les acteurs économiques locaux, à savoir les artisans, les producteurs locaux, les commerces de proximité et les TPE-PME

2 : Mieux capter les retombées économiques du tourisme, d'une part, en profitant de la localisation stratégique du territoire et, d'autre part, en faisant connaître et en encadrant les acteurs touristiques

3 : Tendre vers l'autonomie énergétique en s'appuyant sur la dynamique exemplaire et novatrice initiée depuis quelques années

4 : Préserver les éléments naturels et patrimoniaux (eau, forêt, paysages, etc.) qui font la richesse reconnue du territoire

5 : Aménager et mettre en valeur les cœurs de village tout en renforçant la mobilité douce

6 : Proposer des logements accessibles à tous en visant prioritairement les jeunes et les aînés

7 : Accentuer la cohésion sociale et intergénérationnelle

8 : Améliorer la communication depuis et vers le citoyen et entre acteurs du territoire

……

……

……

……

……

……

……

…….

3. Quels effets d'intérêt général sont attendus pour la population via la réalisation de votre projet ?

……

……

……

……

……

……

……

4. Description du projet

a. Quelle est la localisation du projet ?

……..

……..

……..

……..

……..

……..

b. Décrivez les investissements ou/et les dépenses matérielles souhaités.

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

c. Estimez le coût pour les différents investissements et/ou les achats de matériel *(maximum 25% du montant total de l'enveloppe annuelle prévue, soit 5000€ maximum).*

Chaque investissement ou/et chaque achat doit être estimé.

Complétez le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT OU MATÉRIEL À ACHETER	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL

LE COÛT TOTAL DU PROJET EST ESTIMÉ À (TVAC) : …… €

d. Décrivez les mesures pour la durabilité du projet (caractère pérenne et lien avec le développement durable).

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

……..

e. Le projet sera réalisé par :

Cochez la case qui correspond.

- ☐ La commune
- ☐ Par nous, porteur de projet

4. Avez-vous des remarques, des précisions que vous souhaitez mentionner ?

……

……

……

……

……

……

……

……

……

COMMUNE DE NASSOGNE

BUDGET PARTICIPATIF : ANNEE 2026

GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITE DE SELECTION

CRITERES DE RECEVABILITE :

1.	Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	**OUI**	**NON**
2.	Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	**OUI**	**NON**
3.	Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ? OU Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Nassogne et le représentant identifié ?	**OUI**	**NON**
4.	Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	**OUI**	**NON**
5.	Le projet est-il d'intérêt général ?	**OUI**	**NON**
6.	Le projet présente-t-il un caractère durable ? *(caractère pérenne et lien avec le développement durable)*	**OUI**	**NON**
7.	Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement ?	**OUI**	**NON**
8.	Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 25% du budget total investi annuellement par la Commune – soit 5000€ maximum ?	**OUI**	**NON**

9. Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?	**OUI**	**NON**
10. Le budget ne propose-t-il pas des dépenses de fonctionnement ?	**OUI**	**NON**

11. Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCDR repris ci-dessous ?

Cochez la/les cases quand le projet répond à l'objectif :

- ☐ 1 : Promouvoir et aider les acteurs économiques locaux, à savoir les artisans, les producteurs locaux, les commerces de proximité et les TPE-PME
- ☐ 2 : Mieux capter les retombées économiques du tourisme, d'une part, en profitant de la localisation stratégique du territoire et, d'autre part, en faisant connaître et en encadrant les acteurs touristiques
- ☐ 3 : Tendre vers l'autonomie énergétique en s'appuyant sur la dynamique exemplaire et novatrice initiée depuis quelques années
- ☐ 4 : Préserver les éléments naturels et patrimoniaux (eau, forêt, paysages, etc.) qui font la richesse reconnue du territoire
- ☐ 5 : Aménager et mettre en valeur les cœurs de village tout en renforçant la mobilité douce
- ☐ 6 : Proposer des logements accessibles à tous en visant prioritairement les jeunes et les aînés
- ☐ 7 : Accentuer la cohésion sociale et intergénérationnelle
- ☐ 8 : Améliorer la communication depuis et vers le citoyen et entre acteurs du territoire

OUI **NON**

➔ Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de **OUI,** aux questions posées ci-dessus.